

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 JUIN 2015**

.=.*.*=.*.*

L'an deux mille quinze et le huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2015

Présents : MM. PRATO, SERRANO, GUENEBEAUD, Mme GARIN, MM. CERATO, HONNORE, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, NAVARRO, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : M. GERIN-JEAN (pouvoir à M. SERRANO)°

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

Ordre du jour :

- 1) **Décision modificative N° 1 – camping municipal « Les Iscles »**
- 2) **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2015**
- 3) **Personnel communal**
 - a) **Régime indemnitaire**
 - b) **Promotion interne - Création d'un poste suite à un avancement de grade**
- 4) **Habitations de Haute-Provence – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – signature de l'avenant n° 2**
- 5) **Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV)**
 - a) **Transfert de la compétence PLU à la CCMV**
 - b) **Modification de l'article 2 des statuts de la CCMV**
- 6) **Voie d'accès au Collège René Cassin – cession entre le Département et la Commune – parcelle AB 636**

7) EDF/Commune – signature convention de servitudes – création branchements coffrets forains 1 et 2

8) Baignades surveillées lac de Castillon – Convention avec Objectif Plus Emploi et avec le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) – Année 2015

9) Conseil Départemental – Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

10) Centre de Loisirs Sans Hébergement – signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux de l'école maternelle à l'Association « Les P'tites Canailles »

11) Camping municipal « Les Iscles » - fixation tarif des machines à laver et sèche linge

12) Occupation du domaine public – demande du magasin «Chez les filles » - Rue du Moulin

13) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation des Elus le compte rendu du 13 avril 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.08.06.2015/038 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget 2015 du camping municipal :

INVESTISSEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/23	Constructions	- 10 000,00 €			
2188/21	Immo. Corporelles Autres	10 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus présenté.

II – DELIBERATION N° 02.08.06.2015/039 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 74 750 € a été votée au budget 2015. Il donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente les demandes d'aides financières effectuées par les associations et reçues en Mairie à ce jour.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Bibliothèque	1 200,00 €
Les Pivoines Bleues	500,00 €
Centre aéré « Les P'tites Canailles »	5 000,00 €
Association sportive Collège Cassin	250,00 €
Amicale Bouliste	3 225,00 €
Comité de Développement Agricole - Foire agricole	850,00 €
Comité des Fêtes	12 000,00 €
F.N.A.C.A.	50,00 €
Office de Tourisme	27 000,00 €
Œuvre Pupilles Pompiers	50,00 €
Lou Roudelet de Chamatte	400,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Les Restos du Cœur	150,00 €
Association Verdon Goshindo	500,00 €
APAJH Château-Arnoux	100,00 €
Association Lou-na !	200,00 €
TOTAL	51 525,00 €

Monsieur SERRANO, Président de la Bibliothèque, n'a pas pris part au vote.

III – PERSONNEL COMMUNAL

A) Délibération n° 03.08.06.2015/040 – Régime indemnitaire

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de compléter la délibération du 18 février 2005 relative au régime indemnitaire du personnel communal.

En effet, cette délibération ne prévoit pas le maintien des avantages à caractère forfaitaire (lié au grade ou à la qualification professionnelle) en cas d'absentéisme.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien des primes et indemnités ayant un caractère forfaitaire, pour les fonctionnaires et les agents non titulaires, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption
- congés de longue maladie ou congés de longue durée

B) Le Maire informe Les Elus que Madame Isabelle PEUGET a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne. Considérant qu'il existe un emploi vacant correspondant au grade de cette promotion, il indique qu'il nommera cet agent dans ce grade au 1^{er} juillet prochain.

IV – DELIBERATION N° 04.08.06.2015/041 – HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE/COMMUNE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2

Le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signé le 31 mars 2009 entre Habitations de Haute-Provence et la Commune pour la réalisation d'un local commercial en rez de chaussée de la Résidence Chamatte, Grand'rue. Cet avenant concerne l'actualisation du prix de revient à l'achèvement des travaux et porte la nouvelle enveloppe financière à 109 215,40 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 précité.

V – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOYEN VERDON (CCMV)

A) Délibération n° 05.08.06.2015/042 – Transfert de la compétence PLUi à la CCMV

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon concernant le transfert à celle-ci de la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon »

Il rappelle aux Elus que cette décision fait suite à une phase d'échanges et d'information :

- Réunion d'information par secteur : 3
- Réunion avec les Conseils Municipaux qui l'ont demandé : 3
- Réunion du Bureau de la CCMV (3) dont une en présence des services de l'Etat
- Diffusion aux communes de la CCMV de différents documents sur le PLUi

Il indique par ailleurs que conformément au souhait des communes membres de la CCMV a été établi un projet de charte de gouvernance qui constituera le cadre de référence décisionnel que les Elus entendent mettre en œuvre pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes, projet de charte qui a été approuvé par le Conseil Communautaire et dont il donne lecture.

Le Maire donne également lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet de charte et le transfert de compétence PLUi et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de charte de gouvernance tel qu'annexé à la délibération du Conseil Communautaire,
- approuve le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

B) Délibération n° 06.08.06.2015/043 – Modification de l'article 2 des statuts de la CCMV fixant le siège de la Communauté de Communes

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Communautaire de la CCMV concernant la modification de l'article 2 des statuts de la CCMV fixant le siège de la Communauté. Celui-ci est aujourd'hui au 126 Avenue Frédéric Mistral – 04120 CASTELLANE.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes fixant le siège de la Communauté au 126 avenue Frédéric Mistral – 04120 CASTELLANE

VI – VOIE D'ACCES AU COLLEGE RENE CASSIN – CESSION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE – PARCELLE AB 636

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été sollicité par Me VASTINE-DECLEF, notaire à Saint-André-les-Alpes, pour régulariser la cession au Département de la parcelle AB 636 « Les Accates ». Il indique qu'il a rencontré cet après-midi la notaire et qu'il convient avant de délibérer dans cette affaire de remonter l'origine de propriété de cette parcelle. Il propose d'attendre les renseignements que doit obtenir Me VASTINE et de délibérer lors d'une prochaine séance. Les Elus sont d'accord quant à ces propositions.

VII – DELIBERATION N° 07.08.06.2015/044 - EDF/COMMUNE DE SAINT ANDRE LES ALPES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES – CREATION DE BRANCHEMENTS COFFRETS FORAIN 1 ET 2

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de PIQU'ELEC à qui EDF a confié l'étude d'électrification suivante : Création branchement coffret forain 1 et 2, lieu-dit «Bas Village ».

A cet effet, il indique qu'il doit être autorisé à signer une convention de servitudes pour notamment établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 m ainsi que ses accessoires et poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec ERDF la convention de servitudes précitée.

VIII – DELIBERATION N° 08.08.06.2015/045 – BAINNADES SURVEILLEES LAC DE CASTILLON – « LE PLAN » - CONVENTIONS AVEC OBJECTIF PLUS EMPLOI ET AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (SDIS) – ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surveillance de l'aire de baignade du Plan relève depuis le 1^{er} janvier 2007 de la compétence de la Commune. Il indique qu'il convient donc de recruter le personnel de surveillance pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Il précise que la commune prendra à sa charge le coût correspondant à 1,33 équivalent temps plein du personnel de surveillance à recruter, à savoir un titulaire du BNSSA et un pompier vacataire, le personnel de remplacement au-delà de leur temps de travail hebdomadaire, ainsi que les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mission.

En vue du recrutement de ce personnel de surveillance pour l'année 2015, il est proposé au Conseil Municipal de passer les conventions suivantes :

* convention avec Objectif Plus Emploi pour le recrutement et la mise à disposition de surveillants de baignades,

* convention avec le S.D.I.S. pour la mise à disposition de pompiers vacataires.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions susvisées en vue de la surveillance des baignades pour l'année 2015.

IX – DELIBERATION N° 09.08.06.2015/046 – CONSEIL DEPARTEMENTAL - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2015

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président du Conseil Départemental qui sollicite la participation financière des Communes au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2015 à hauteur de 0,61 € par habitant. Ce dispositif d'aide sociale, indispensable et fortement sollicité, permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides

financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2015 à hauteur de 0,61 € par habitant.

X – DELIBERATION N° 10.08.06.2015/047 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DE L'ECOLE MATERNELLE A L'ASSOCIATION « LES P'TITES CANAILLES »

Le Maire rappelle aux Elus la convention de mise à disposition des locaux communaux de l'école maternelle à l'Association « Les P'tites Canailles » pour l'accueil des enfants inscrits au Centre de Loisirs sans Hébergement.

Il indique que cette convention se termine le 30 juin 2015 et qu'il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour 3 années la convention de mise à disposition des locaux communaux de l'école maternelle à intervenir entre la Commune de Saint-André-les-Alpes, l'Association « Les P'tites Canailles » et l'Ecole Maternelle.

XI – DELIBERATION N° 11.08.06.2015/048 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » FIXATION DES TARIFS DES MACHINES A LAVER ET SECHE-LINGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition de 2 lave-linge industriels et d'1 sèche-linge qui ont été installés au camping municipal. Il indique qu'il convient aujourd'hui de fixer le prix des jetons. Après concertation avec le régisseur, il propose les tarifs suivants :

- 5 € le jeton pour le lave-linge
- 2 € le jeton pour le sèche-linge (cycle de 15 à 20 mn)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix des jetons des lave-linge et sèche linge du camping municipal « Les Iscles » comme ci-dessus proposé.

XII – DELIBERATION N° 12.08.06.2015/049 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDE DU MAGASIN « CHEZ LES FILLES » - RUE DU MOULIN

Le Maire donne lecture aux Elus du courrier du 21 mai dernier de Monsieur Jean-Michel FULCONIS. Celui-ci sollicite l'occupation du domaine public au n° 75, Grand'rue, à titre professionnel, pour son magasin « Chez les Filles » rue du Moulin.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- autorise d'une manière précaire et révocable l'occupation d'une partie du domaine public au n° 75, Grand'rue à Monsieur Jean-Michel FULCONIS dans le cadre de son activité commerciale de prêt à porter. La délimitation de la surface d'occupation autorisée, au droit de la façade, sera effectuée sur place par les Elus. Le prix au m2 appliqué sera de 8,69 €.

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire informe les Elus que l'entreprise BERTAINA est intervenue ce jour pour curer le canal rue du Moulin et Impasse du Moulin. Coût de l'opération : 900 € HT.

2) Le Maire fait part aux Elus des désordres dont il a eu connaissance suite à l'épisode de grêle du samedi 6 juin dernier : infiltrations toiture au CMS, voies et chemins inondées, problèmes sur les canaux d'arrosage, plantations abimées...

3) Le Maire informe les Elus des cambriolages au lotissement Bellevue, opérés dans la nuit du samedi 6 juin au dimanche 7 juin 2015.

4) Le Maire indique aux Elus que la cérémonie commémorative aux plaques des Fusillés, Place Charles BRON, aura lieu le jeudi 11 juin 2015 à 17 h 30.

5) Madame BOETTI évoque la fête du Pain à Courchons le samedi 13 juin prochain. Le Maire indique qu'il est prévu que les agents communaux se rendent sur place mercredi pour nettoyer, couper l'herbe et allumer le four à pain.

Par ailleurs, Madame BOETTI s'interroge sur la disponibilité d'une salle les 5 et 6 septembre 2015, journées provençales, pour la projection du montage de cartes postales réalisé par Verdon-Info. Le Maire indique qu'il conviendra de consulter les agendas des différentes salles.

6) Monsieur GUENEBEAUD fait part aux Elus d'une proposition de Monsieur Fabrice GALFARD, Assureur Courtier du Cabinet Assur'Public. Celui propose une Complémentaire Santé « Communale ». C'est la Commune qui propose à l'ensemble de ses habitants ou seulement à une tranche de sa population une Complémentaire Santé Communale à des tarifs intéressants.

Monsieur GUENEBEAUD indique qu'un représentant de la Compagnie d'Assurance peut intervenir pour une présentation lors d'une prochaine séance.

Après un tour de table, les avis sont partagés. Les Elus souhaitent effectivement une information plus précise avant de se prononcer.

7) Monsieur André LAUGIER fait part aux Conseillers de l'inauguration le 24 juin prochain de l'oratoire, chemin de la Sapinière.

Il indique par ailleurs que les avertissements prévus sont rarement apposés sur les véhicules en stationnement interdit. Le Maire verra à nouveau avec la Gendarmerie.

8) Monsieur GUENEBEAUD informe les Elus que le Père François célèbrera sa dernière messe le 28 juin prochain. Elle sera suivie d'une table ouverte à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15. Suivent les signatures